

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DUCT 39** Subvention (24.500 euros) et convention avec l'association La Pépinière Mathis (19e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association "La Pépinière Mathis" et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Pépinière Mathis".

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "La pépinière Mathis" (X03161 / 13707 / 2013-02358), dont le siège social est situé au 7-9, rue Mathis (19e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.